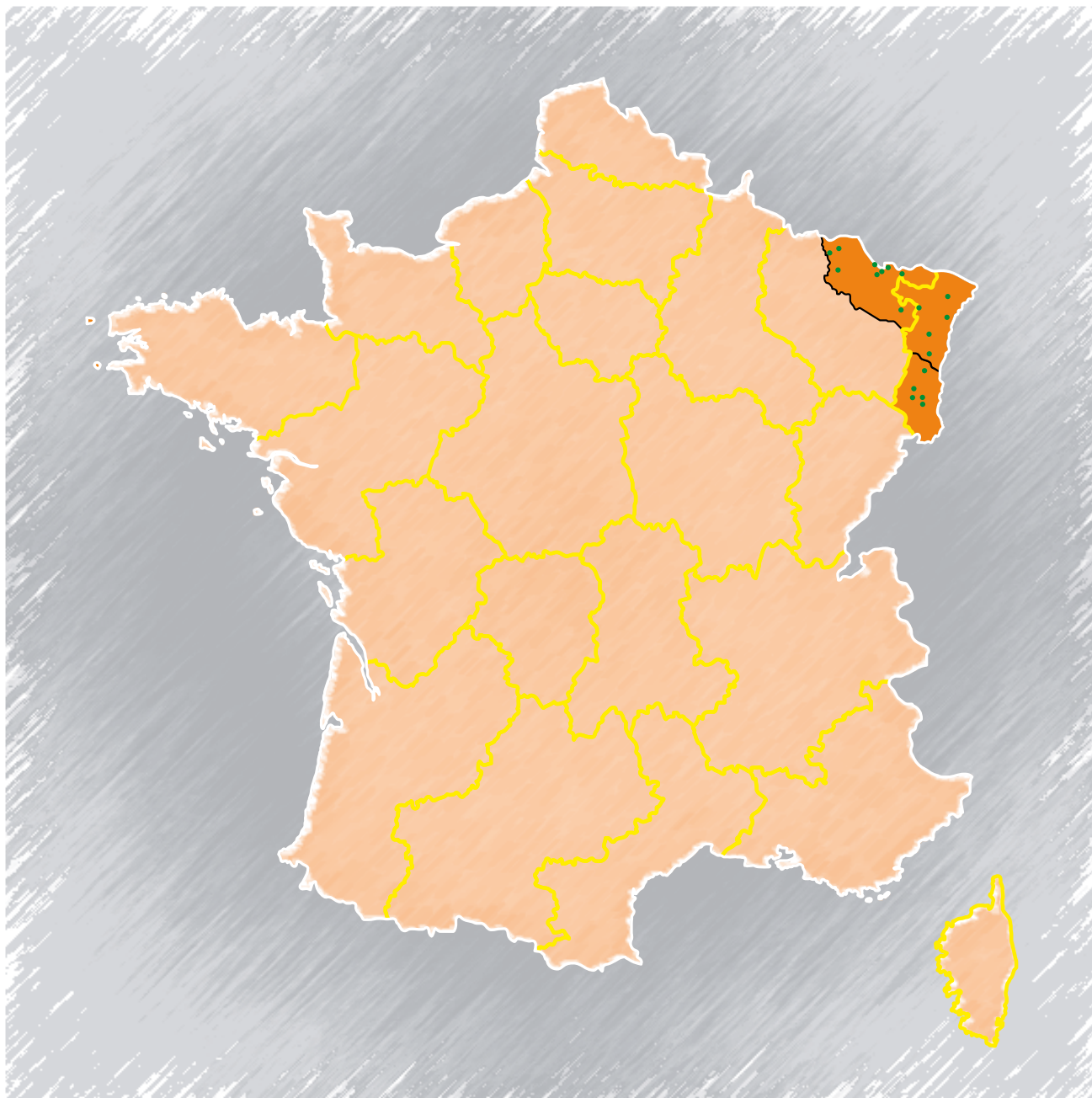
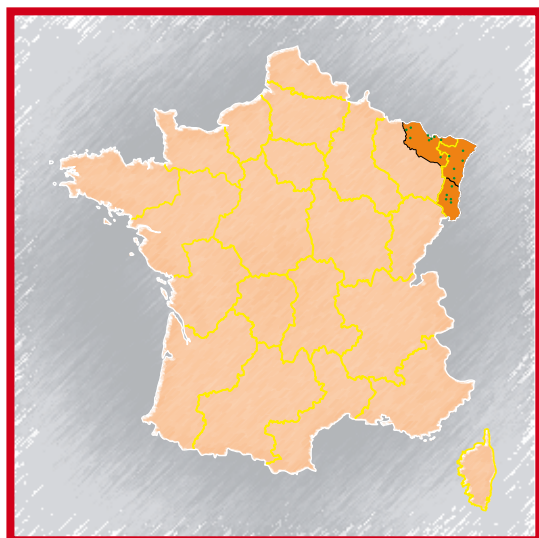


# **G**UIDE POUR L'EMPLOYEUR ANIMATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL



NOTE TECHNIQUE



*Les préconisations contenues dans le présent document sont applicables aux entreprises d'Alsace et de Moselle.*

*Cette note technique a été approuvée par les Comités Techniques Régionaux de la CRAM Alsace-Moselle :*

*CTR I le 24 mai 2005*

*CTR II le 26 mai 2005*

*CTR III le 7 juin 2005*

*CTR IV le 9 juin 2005*

# **SOMMAIRE**

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Rôle</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Missions et compétences</b> .....	<b>4</b>
 <b>ANNEXES</b>	
<b>Annexe 1 : Références réglementaires</b> .....	<b>5</b>
<b>Annexe 2 : Liste indicative des tâches confiées</b> .....	<b>6</b>
<b>Annexe 3 : Liste indicative des objectifs et contenus                   d'une formation aux principes                   et techniques de prévention</b> .....	<b>9</b>

## **PRÉAMBULE**

La notion de prévention des risques professionnels recouvre aujourd'hui non seulement la prévention des accidents, mais aussi celle des maladies professionnelles et plus globalement, la promotion de la santé et de la sécurité des salariés.

La prévention ne constitue pas dans l'entreprise une mission parmi d'autres, mais elle est intégrée à toutes les missions et toutes les fonctions de l'entreprise. Visant à préserver l'intégrité physique et la santé des salariés dans le cadre de leur activité professionnelle, elle englobe :

- une démarche active de protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et autres affections à composante professionnelle,
- la promotion active de la santé, consistant à agir sur le bien-être physique, psychique et social, notamment par l'amélioration constante des conditions de travail ainsi que par la conception d'environnements de travail compatibles avec la sécurité et la santé des salariés.

Impliquant la maîtrise de tous les éléments susceptibles d'induire des accidents du travail et des maladies liées au travail, elle nécessite la prise en compte d'un ensemble de facteurs complexes, qui ne se limitent pas à des considérations d'ordre technique. Pour être efficace, l'action de prévention doit s'intéresser aux modes opératoires, mais aussi à l'organisation même du travail (déroulement des cycles, structures, communication...) La promotion de la santé doit prendre la place qui lui revient dans la démarche d'aménagement des systèmes de travail : elle vise à créer les conditions nécessaires pour sensibiliser, motiver et assurer que le travail ne nuira pas à la santé.

---

# ANIMATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

## 1. Introduction

C'est désormais le principe d'obligation de prévention sous la responsabilité de l'employeur qui prévaut.

Le chef d'entreprise ne doit pas s'appuyer uniquement sur les lois, directives et décrets ou autres textes réglementaires, mais aussi tenir compte de l'ensemble des connaissances et savoir-faire acquis dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail.

La prévention doit être un principe directeur et donc faire partie intégrante des objectifs et des stratégies de l'entreprise. Une telle approche implique une conscience permanente des responsabilités en matière de prévention au niveau de la hiérarchie et la diffusion systématique dans les structures et le fonctionnement de l'entreprise, d'une culture de sécurité et de promotion de la santé.

L'employeur est ainsi soumis à une obligation générale d'organisation de la prévention dans l'entreprise, à laquelle il peut faire face de diverses façons avec une grande marge d'appréciation et en recourant aux outils de gestion les plus divers.

Les systèmes de gestion de la Sécurité et de la Santé au Travail peuvent apporter aujourd'hui une réponse efficace à condition de porter une réflexion approfondie dans l'entreprise sur les missions relevant de la Sécurité et de la Santé au travail.

Pour remplir ces obligations, le chef d'entreprise peut se faire assister par une personne ou un groupe ayant la mission d'animation de la sécurité et de la promotion de la santé au travail.

La présente note propose de définir le rôle, les missions, les compétences et la formation nécessaire de ces « **animateurs de sécurité** ».

## 2. Rôle

L'animation de la sécurité et de la promotion de la santé au travail est la fonction pouvant impliquer plusieurs personnes désignées par le chef d'entreprise et nommées « animateurs de sécurité », avec l'expérience et les compétences nécessaires pour veiller à l'intégration de la sécurité dans toutes les démarches de l'entreprise.

L'animateur de sécurité rend un service fonctionnel et permanent, en privilégiant une approche globale et préventive de la santé et de la sécurité au travail.

Pour être en mesure de promouvoir la sécurité et la protection de la santé à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise et faire bénéficier de ses compétences les décideurs et l'ensemble du personnel, l'animateur de sécurité doit à la fois être un généraliste et savoir faire appel aux spécialistes. On attend de lui qu'il mette à profit ses compétences pour informer, conseiller et assister le chef d'entreprise et l'encadrement. Il doit de ce fait, dépendre du ou de l'un des plus hauts niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

Il coordonne les actions de prévention et de promotion de la santé au travail avec les acteurs internes et externes à l'entreprise : au-delà de signaler les carences de l'entreprise dans ces domaines, il conseille, propose, organise, motive et participe à l'élaboration des programmes de prévention, mais aussi analyse l'état de la sécurité et de la santé au travail dans l'entreprise en soumettant les résultats à la direction pour faire évoluer la politique de prévention.

Veillant à l'intégration de la sécurité et de la prévention dans toutes les actions de l'entreprise, il contribue à la mise en œuvre d'une réelle politique de maîtrise des risques reposant sur le respect de valeurs essentielles permettant d'assurer une cohérence globale avec les autres démarches de management de l'entreprise :

---

## **ANIMATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**

- éthique du changement respectant la personne,
- transparence, clarté de l'objectif visé, engagement et exemplarité, prise en compte de la réalité des situations de travail,
- communication sur la sécurité et santé au travail, implication des salariés, des instances représentatives du personnel.

Sa présence dans l'entreprise n'entraîne toutefois, aucun transfert des responsabilités habituelles de la hiérarchie face à l'application des règlements d'hygiène et de sécurité.

Le chef d'entreprise, s'il doit faire appel aux compétences techniques et organisationnelles d'un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) conformément aux exigences réglementaires, pourra inciter un animateur de sécurité formé à l'animation de la sécurité et de la promotion de la santé au travail, à déposer un dossier d'habilitation auprès du collège interrégional compétent.

### **3. Missions et compétences**

Pour tenir son rôle, l'animateur de sécurité se verra confier par la direction notamment les missions permettant à l'entreprise :

- d'intégrer la gestion de la sécurité et de la santé au travail dans toutes les fonctions de l'entreprise,
- d'harmoniser la politique de la sécurité et de la santé au travail avec les autres politiques de l'entreprise,
- de développer son autonomie en matière de prévention,
- de favoriser une approche pluridisciplinaire des problèmes de sécurité et de santé au travail,
- de faire de l'identification et de l'évaluation a priori des risques un élément majeur de la politique de santé et sécurité au travail,
- d'intégrer la prévention dès la conception des lieux, des équipements, des postes et des méthodes de travail,

- d'analyser les accidents du travail et les maladies professionnelles en remontant aux causes le plus en amont possible,
- d'améliorer sa politique de maîtrise des risques et faire évoluer ses valeurs de base.

Une liste indicative des tâches correspondantes est annexée à ce document. (Annexe 2)

Pour mener à bien ces missions, l'animateur de sécurité devra disposer de connaissances techniques théoriques suffisantes, mais aussi spécifiques, en fonction du domaine d'activité de l'entreprise, dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. À cela s'ajoute nécessairement une connaissance des mécanismes de régulation économique et des contraintes sociologiques et organisationnelles pesant sur l'entreprise.

Il devra être capable d'intervenir activement, et de sa propre initiative, en associant, parmi les spécialistes dont peut disposer en interne ou en externe l'entreprise, ceux qui sont concernés par les problèmes de prévention. Pour cela, et pour convaincre ces partenaires, il est primordial qu'à une formation technique et méthodologique, s'ajoute l'acquisition de compétences à caractère social et organisationnel.

Les objectifs et contenus indicatifs d'une formation permettant l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires sont détaillés dans l'annexe 3 de ce document.

# **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

## **Références réglementaires**

- La directive cadre CE 89/391 de 1989
- La loi du 31 décembre 1991
- Le décret du 5 novembre 2001
- La circulaire du 18 avril 2002
- Le décret du 24 juin 2003
- La circulaire du 20 juin 2005 relative au dispositif d'habilitation des IPRP et visant à favoriser la mise en œuvre de la pluridisciplinarité.

### Rappels:

Aux termes de la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989, il incombe à l'employeur de prendre les mesures de prévention requises, compte tenu des facteurs influant sur la sécurité et la santé des salariés au travail.

Elle impose également à chaque employeur, en son article 7, de désigner « un ou plusieurs travailleurs pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise » ... « si les compétences sont insuffisantes pour organiser ces activités de protection et de prévention, l'employeur doit faire appel à des compétences (personnes ou services) extérieures à l'entreprise. »

Le décret du 24 juin 2003 met en œuvre l'obligation faite par la loi de recourir à une structure permanente de prévention, compétente tant pour les questions de santé que de sécurité au travail. Pour répondre à cette exigence, le décret qualifie d'intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) les personnes ou organismes auxquels les services de santé au travail et les entreprises doivent faire appel.

## **ANNEXE 2**

## **Liste indicative des tâches confiées**

La liste ci-après regroupe les tâches pouvant être confiées par les employeurs aux animateurs de sécurité. Elle n'est pas exhaustive, ni impérative, elle dépend de l'organisation de l'entreprise. Elle est indicative et l'énumération ne sous-entend aucune priorité.

Elle doit permettre à l'employeur de préciser les tâches qu'il confie à l'animateur de sécurité dans les domaines suivants :

- organisation
- installations et matériel
- suivi et veille
- formation
- information
- statistiques
- liaisons

### **Organisation**

L'animateur de sécurité est consulté ou participe :

- à la définition ou déclinaison de la politique sécurité de l'entreprise
- à la mise en place d'outils de diagnostic et de communication
- à la mise en place ou au pilotage de groupes de travail
- à la gestion de projets prévention
- à tout ce qui touche à l'organisation du travail
- aux réflexions par rapport aux méthodes de travail
- aux modifications et aménagements des postes de travail et de leur environnement
- aux enquêtes CHSCT concernant les accidents du travail ou les maladies professionnelles
- ...

### **Installations et matériel**

L'animateur de sécurité est consulté ou participe :

- à la conception, la disposition, et l'aménagement des bâtiments et ateliers
- à la conception, l'acquisition d'installations et matériels
- aux perfectionnements ou à l'adaptation de techniques ou procédés nouveaux
- aux choix liés à l'emploi, la manipulation et au stockage des produits et matériaux utilisés
- aux décisions quant à l'opportunité, et au choix de l'équipement de protection collective ou individuelle
- à la réception des machines et installations nouvelles ou déplacées ou révisées
- ...



---

# **ANIMATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**

## **Suivi et veille**

L'animateur de sécurité organise, coordonne et relance :

- les veilles dans les domaines réglementaires, technologique documentaire intellectuel
- la vérification de l'application des textes réglementaires relatifs à la sécurité et la santé au travail
- le respect des contrôles réglementaires
- le respect des consignes
- l'utilisation efficace des équipements de protection collective et individuelle
- le contrôle des ambiances physiques au travail (bruit, vibrations, chaleur, éclairage, rayonnements...)
- le contrôle des ambiances chimiques (poussières, gaz, brouillards, vapeurs...)
- l'établissement des plans de prévention et des protocoles de sécurité
- la mise à jour du (ou des) document(s) unique(s)
- la procédure de rédaction de la déclaration d'accident du travail
- ...

## **Formation**

L'animateur de sécurité contribue à :

- la coordination des besoins de formation dans le domaine de la sécurité
- l'établissement du cahier des charges pour les formations spécifiques
- la validation du contenu des formations au poste de travail
- la participation à l'accueil des nouveaux arrivants, stagiaires, intérimaires...
- la réalisation de certaines formations en interne
- ...

## **Information**

L'animateur de sécurité est impliqué dans :

- l'intégration des aspects sécurité dans les vecteurs de communication de l'entreprise
- la diffusion de toute nouvelle disposition en matière d'hygiène sécurité
- la rédaction des articles concernant la prévention dans les bulletins ou journaux d'entreprise
- la réalisation de campagnes de sensibilisation
- ...

## **Statistiques**

L'animateur de sécurité est associé à :

- la définition des besoins en matière de statistiques et de tout ratio nécessaire à la gestion de la prévention

---

## **ANIMATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**

- l'analyse, l'interprétation et la synthèse des indicateurs prévention utiles pour l'entreprise

- ...

### **Liaisons**

L'animateur de sécurité est chargé des aspects santé au travail en relation avec :

- le Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail ou les Délégués du Personnel
- le service de santé au travail (médecin, infirmiers, secouristes...)
- les services de secours et d'intervention (internes ou externes)
- les organismes extérieurs (Inspection du Travail, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, organismes agréés...)

- ...

## **ANNEXE 3 Liste indicative des objectifs et contenus d'une formation aux principes et techniques de prévention**

### **Comprendre les rôles et le fonctionnement des institutions**

- Introduction au droit (du travail, de la sécurité sociale, droit communautaire...)
- L'organisation de la prévention en France
- La sécurité sociale et son action en termes de réparation et de prévention
- L'approche juridique : utilisation et limites de la réglementation
- ...

### **Comprendre le fonctionnement et les systèmes d'organisation de l'entreprise**

- Les structures, les organisations, les fonctions
- La tarification et les approches statistiques technologiques et financières
- Les instances représentatives du personnel : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les délégués du personnel, comité d'établissement, délégués syndicaux...
- Le service de santé au travail
- Le management de la sécurité et de la santé au travail
- ...

### **Pouvoir faire des propositions pour optimiser la fonction d'animateur de sécurité**

- L'organisation de la sécurité dans les entreprises
- La fonction animateur de sécurité par rapport aux autres fonctions dans l'entreprise
- La politique sécurité, ses objectifs et les indicateurs associés
- La planification des actions de prévention
- ...

### **Maîtriser des outils méthodologiques**

- L'analyse des accidents et des dysfonctionnements
- L'identification des risques professionnels
- Les diverses stratégies de hiérarchisation des risques identifiés
- Le diagnostic sécurité et les systèmes de management de la sécurité
- ...

### **Comprendre l'Homme au travail**

---

## **ANIMATION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**

- Les aspects ergonomiques (contraintes physiques et mentales, facteurs personnels...)
- Les aspects psychologiques de la prévention (prise de risques, enjeux, motivation...)
- Les nuisances au poste de travail (manutentions, environnement physique, chimique...)
- ...

### **Pouvoir appréhender les principaux risques techniques**

- La conception des installations et des équipements de travail
- Les risques chimiques et incendie — explosion
- Les risques liés aux nuisances au poste (bruit, contraintes physiques et mentales...)
- Les risques liés aux interactivités
- ...

### **Maîtriser des outils d'organisation**

- Les principes de résolution de problèmes
- Les outils de communication
- La gestion de projet
- La négociation
- L'animation
- ...

## Prévention et Gestion des Risques Professionnels

### **CRAM ALSACE-MOSELLE**

14 rue Adolphe Seyboth — CS 10392  
67010 STRASBOURG Cedex  
Tél. 03 88 14 33 00  
Télécopie 03 88 23 54 13  
[www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr)

#### Circonscriptions départementales

**MOSELLE:** Tél. 03 87 66 86 22  
Télécopie 03 87 55 98 65  
3 place du Roi George — BP 31062  
57036 METZ Cedex 01

**BAS-RHIN:** Tél. 03 88 14 33 00  
Télécopie 03 88 23 54 13  
14 rue Adolphe Seyboth — CS 10392  
67010 STRASBOURG Cedex

**HAUT-RHIN:** Tél. 03 88 14 33 02  
Télécopie 03 89 21 62 21  
11 avenue De Lattre de Tassigny — BP 70488  
68018 COLMAR Cedex

*Note technique N° 32-2005*